

Le 14 octobre 2020

Madame Line Jobin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projets d'augmentation des cheptels laitiers des
fermes Lansi et Landrynoise inc. à Saint-Albert
Demande d'information de la commission
(Dossiers 3211-15-016 et 3211-15-018)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la question posée le 2 octobre 2020 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique des projets en titre. À noter que dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (la Procédure), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) consulte le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à titre d'expert pour l'encadrement de l'agriculture au Québec. Ainsi, pour apporter un complément aux réponses qui suivent, nous souhaitons vous référer au MAPAQ. Afin de faciliter la lecture, nous avons scindé la question de la commission en deux.

Question 1 – *La commission d'enquête désire connaître votre vision quant à la pertinence de l'accroissement de la place des grandes fermes dans le paysage laitier québécois dans une perspective de développement durable?*

Réponse 1 – Le MELCC ne possède pas une orientation visant spécifiquement l'accroissement de la place des grandes fermes, qu'elles soient du secteur laitier ou autre, dans le paysage québécois. Le Ministère s'appuie plutôt sur le régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'Environnement, régime ayant fait l'objet

... 2

d'une vaste modernisation depuis l'entrée en vigueur, le 23 mars 2018, de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement. Ce régime utilise l'approche du niveau de risque environnemental associé aux projets pour déterminer la nature de l'autorisation, lorsque requise, qu'un initiateur doit obtenir avant d'envisager réaliser son projet. Pour les projets pouvant représenter un risque environnemental élevé, soit ceux déterminés au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r. 23.1), ces derniers doivent passer par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Soulignons que la Procédure constitue en soi un outil de développement durable. Cette dernière vise à analyser, et ultimement à encadrer, la réalisation de ce type de projets en prenant en compte les préoccupations de développement des initiateurs tout en identifiant, atténuant, compensant et prévoyant de la surveillance et du suivi des impacts environnementaux des projets. Cette démarche est réalisée en collaboration avec plusieurs experts gouvernementaux dont les champs d'expertise sont sollicités. La Procédure permet par ailleurs aux différents acteurs de la société civile de jouer un rôle dans le processus d'analyse du projet, entre autres par le biais des consultations publiques pilotées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Question 2 – Quels sont les avantages et inconvénients des petites et grandes exploitations?

Réponse 2 – Les impacts d'une exploitation agricole varient d'un projet à l'autre en fonction notamment de sa nature et du milieu récepteur dans lequel il prend place. Il n'est donc pas possible pour le MELCC de dégager les avantages et inconvénients des petites et grandes exploitations s'appliquant systématiquement ou uniformément à l'ensemble des quelques 29 000 exploitations agricoles réparties sur le territoire québécois. Par ailleurs, rappelons que dans le cadre de la Procédure, chaque projet est évalué en fonction de ses impacts sur l'environnement.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Original signé

Original signé

Catherine Claveau-Fortin, M. ATDR
Porte-parole
Ministère de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements
climatiques

Stéphanie Roux, DESS
Porte-parole
Ministère de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements
climatiques

c. c. M^{me} Marie-Eve Fortin, directrice de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MELCC